



ANNEXE 8 : Protocole en cas de harcèlement

La prévention du harcèlement relève Bien vivre ensemble et relève donc du comité de Convivencia escolar et des psychologues.

Le comité de Convivencia escolar et les psychologues travaillent avec et pour les élèves sur des politiques de prévention.

Le comité de Convivencia escolar est composé de membres de la Direction, de personnels enseignants et non enseignants, élèves et parents d'élèves.

A.- Protocole de prévention :

De manière systématique, les mesures mises en place sont (liste non exhaustive) :

- Connaissance et suivi individuel des élèves par les enseignants et le personnel du Service de la vie scolaire.
- Interventions – adaptées par âges – à la charge du personnel interne ou externe où sont abordées les thématiques des relations interpersonnelles et/ou conduites à risque.
- Cours, conférences et ateliers de bonnes pratiques d'hygiène et soin du corps : manger sainement, bien dormir, conséquences de la consommation de tabac, drogues et alcool.
- Ateliers et conférences relatives à la violence scolaire pour les élèves : harcèlement scolaire, harcèlement numérique...
- Activités de formation citoyenne.

B.- Protocole de gestion des évènements de harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence **répétée** qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, humilié, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, et/ou par le biais des réseaux sociaux, on parle de harcèlement. Une telle forme de violence peut avoir des conséquences psychologiques négatives lourdes pour la victime ainsi que pour son environnement.

Quelques caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, complexée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.



Le protocole de gestion des événements de **maltraitance entre élèves** est mis en place lorsqu'il s'agit de violence physique et/ou psychologique, réitérées à l'intérieur ou en dehors de l'établissement par des élèves, qu'il s'agisse d'actes individuels ou collectifs, provoquant la maltraitance ou l'humiliation d'un autre élève, y compris à travers l'usage des nouvelles technologies ou sous toute autre forme.

1. Les parents qui viennent d'apprendre que leur enfant est victime de harcèlement doivent immédiatement prendre contact avec l'établissement. En primaire avec la direction pédagogique, en secondaire avec le CPE, chef de la vie scolaire
2. Toute personne ayant connaissance d'une violence entre élèves doit dans les 48h en informer la Vie Scolaire, qui enquêtera sur les faits auprès des élèves concernés et du personnel pour vérifier l'information et en connaître les détails. La vie Scolaire et la Direction étudient le cas avec l'équipe pédagogique et les psychologues afin d'analyser la situation et déterminer les stratégies les plus pertinentes à adopter
3. Les parents des élèves impliqués sont informés dans les meilleurs délais et convoqués si besoin.
4. Selon la situation, la Direction, les enseignants, le personnel du Service de la vie scolaire, conjointement avec les psychologues mènent un travail de gestion des conflits, incluant les mesures suivantes en fonction du cas qui se présente :
 - Établir une médiation entre les élèves impliqués pour favoriser une prise de conscience collective et individuelle.
 - Exiger des élèves impliqués un changement de comportement immédiat et permanent et, le cas échéant, appliquer les sanctions et/ou les mesures de responsabilisation adaptées.
 - Demander aux équipes pédagogiques et aux surveillants d'être attentifs à l'évolution de l'attitude des élèves impliqués.
 - Un suivi psychologique externe peut être demandé pour les élèves impliqués.
 - Une intervention dans la classe peut être menée, selon le cas.
 - Un travail de réparation peut être demandé aux élèves impliqués.
5. Un suivi sera mis en place pour observer l'évolution de la situation dans le temps avec l'équipe pédagogique, les psychologues et le Service de la vie scolaire.
6. **L'accent est mis sur le rôle de premier plan joué par les parents d'élèves afin d'éviter que leur enfant soit agressé et/ou agresseur. Il leur est recommandé de :**
 - Parler avec leurs enfants de la vie sociale à l'intérieur et en dehors de l'établissement.
 - Montrer qu'intimider, embêter, donner des surnoms à d'autres camarades ou toute autre personne n'est pas acceptable.
 - Discuter et informer de la loi.
 - Échanger régulièrement et positivement avec les enseignants et l'établissement, afin de créer un climat éducatif partagé par tous.